

**ARRETE CONJOINT FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2022-2023 DES APPELS A
PROJETS MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE OCCITANIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
La Présidente du Conseil départemental de l'Aude ;**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1-1, L313-3 et R313-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2020 approuvant le Schéma des Solidarités 2021-2025

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice générale des services du Conseil départemental de l'Aude ;

ARRÊTENT

Article 1 : En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2022-2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude est fixé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil départemental de l'Aude. Ce calendrier présente un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr) et sur le site internet du Conseil Départemental de l'Aude (www.aude.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication, auprès des autorités compétentes.

Article 4 : En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice générale des services du Conseil départemental de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 3 mars 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,



Pierre RICORDEAU

La Présidente du Conseil départemental
de l'Aude



Hélène SANDRAGNE

Annexe à l'arrêté conjoint fixant le calendrier 2022-2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude

Création de 13 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en Situation de Handicap (SAMSAH)	
Territoire d'implantation	Département de l'Aude (11)
Population ciblée	Adultes présentant des troubles du spectre autistique (8 places) Adultes présentant un handicap psychique (5 places)
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 nd trimestre 2022